

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 11 décembre 2012, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller
 Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

Le Conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate qu'un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance spéciale est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 7016-12-2012
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance spéciale
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale
3. Subventions accordées – organismes sans but lucratif et amendement à la résolution 6980-12-2012
4. Projet le Carré des Pins – réception provisoire des travaux de niveau 1 de la phase II
5. Approbation d'engagements financiers pour l'exercice financier 2013
6. Libération de surplus affectés
7. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de fixer le traitement des élus
8. Présentation du projet de règlement ayant pour objet de fixer le traitement des élus
9. Contrat pour services informatiques pour l'année 2013
10. Amendement à la résolution 6994-12-2012 relative à la remise de la retenue de 10 % à Construction Raynald Tisseur Inc. pour les travaux de remplacement de l'accès aux handicapés à l'hôtel de ville
11. Amendement à la résolution 6983-12-2012 relative à la signature d'une entente, transaction et quittance dans le dossier d'Expropriation contre Bernard Claude Desjardins

12. Période de questions
13. Levée de la séance

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7017-12-2012
SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF ET
AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 6980-12-2012

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives ;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée à la résolution numéro 6980-12-2012 adoptée le 4 décembre 2012 au niveau du virement de crédits.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes :

ORGANISME	MONTANT
Centre d'Action Bénévole Laurentides	100 \$
Société canadienne du Cancer (Relais pour la vie région Mont-Tremblant – décès Micheline Gougeon)	300 \$
TOTAL :	400 \$

D'AFFECTER un montant de 400 \$ du compte de revenus 01 21100 001 au compte 02 19000 971 ;

D'AMENDER la résolution numéro 6980-12-2012 adoptée le 4 décembre 2012 de sorte que le virement de crédits soit le suivant :

« **D'AUTORISER** le virement de crédits suivant :

Du compte 02 11000 999 :	3 321.00 \$
Du compte 02 52000 971 :	530.43 \$ »
Au compte 02 19000 971 :	3 851.43 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7018-12-2012
PROJET LE CARRÉ DES PINS – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE
NIVEAU 1 DE LA PHASE II

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été conclu entre David Inc. et la Municipalité pour la construction des infrastructures de la phase II du projet Le Carré des Pins ;

CONSIDÉRANT QU'un cautionnement d'exécution au montant de 181 922.07 \$ représentant 50 % de l'estimation du coût des travaux a été remis à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de niveau 1 sont complétés tel qu'en fait foi le rapport de Robert Laurin, ingénieur, daté du 23 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Martin Letarte, directeur des travaux publics, de confirmer la réception provisoire desdits travaux en date du 21 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'un cautionnement couvrant 100% de l'estimation du coût des travaux de niveau 2 soit 21 600 \$ plus taxes est requis en remplacement du cautionnement de 181 922.07 \$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE CONFIRMER la réception provisoire des travaux de niveau 1 pour la phase II du projet Carré des Pins en date du 21 juin 2012 ;

D'AUTORISER la remise du cautionnement de 181 992.07 \$ représentant le cautionnement d'exécution des travaux de niveau 1, en échange d'un cautionnement au montant de 21 600 \$ plus taxes, représentant 100 % de l'estimation du coût des travaux de niveau 2.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7019-12-2012

APPROBATION D'ENGAGEMENTS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013

CONSIDÉRANT QUE par son règlement numéro 160-2007 le conseil municipal a délégué à certains fonctionnaires son pouvoir d'autorisation des dépenses et de passer des contrats ;

CONSIDÉRANT QUE la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant et qu'en conséquence, tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil ;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses affectant l'année 2013 doivent être autorisées avant la fin de l'année 2012.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER les engagements financiers pour l'exercice financier 2013, tels que détaillés à la liste préparée par le service de la trésorerie en date du 11 décembre 2012 pour un montant total de 180 543.40 \$ et en autoriser le paiement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7020-12-2012

LIBÉRATION DE SURPLUS AFFECTÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait affecté divers montants dans les surplus financiers accumulés pour la réalisation de certains projets particuliers ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces projets ont été réalisés à moindres coûts ou ont pu être réalisés à l'intérieur des budgets d'opération courante ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER les listes intitulées « surplus engagés à libérer – projets réalisés » et « surplus engagés à libérer – projets autorisés des surplus – économies et revenus excédentaires 2012 suffisants » préparées par le service de la trésorerie le 11 décembre 2012 et de transférer aux divers surplus les montants ainsi libérés, le tout tel que plus amplement décrits auxdites listes, pour un montant total de 117 180.61 \$. Copie des listes sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 7021-12-2012
RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet de fixer le traitement des élus.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2012 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Monsieur le conseiller Réjean Vaudry présente en le lisant intégralement le projet de règlement ayant pour objet de fixer le traitement des élus.

PROJET DE REGLEMENT NUMÉRO 217-2012
AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session spéciale du 11 décembre 2012.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, pour l'exercice financier 2013.

ARTICLE 2 : La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 21 420 \$ et est payable en cinquante-deux (52) versements égaux et consécutifs.

ARTICLE 3 : La rémunération de base annuelle de chaque conseiller est fixée à 7 140 \$ et est payable en douze (12) versements égaux et consécutifs, à la fin de chaque mois.

ARTICLE 4 : Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur du poste de maire suppléant et est fixée à 88 \$ par mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe ce poste.

ARTICLE 5 : En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu, y compris le conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant, aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédant prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette Loi.

ARTICLE 6 : La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon le pourcentage établi pour l'indexation des minimums et maximums applicables à la rémunération et à l'allocation de dépenses des élus municipaux conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 7 : Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 8 : Le présent règlement abroge le règlement numéro 189-2011.

ARTICLE 9 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 7022-12-2012

OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES INFORMATIQUES POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QUE D.L. Solutions Informatiques Inc. a déposé sa proposition de contrat de services pour l'entretien et la mise à jour du réseau informatique pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à D.L. Solutions Informatiques Inc. un contrat de service pour l'entretien et la mise à jour du réseau informatique au coût de 449.25 \$ par mois plus les taxes applicables, pour un total annuel de 5 391.00 \$ plus taxes ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7023-12-2012

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 6994-12-2012 RELATIVE À LA REMISE DE LA RETENUE DE 10 % À CONSTRUCTION RAYNALD TISSEUR INC. POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ACCÈS AUX HANDICAPÉS À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée à la résolution numéro 6994-12-2012 adoptée le 4 décembre 2012 au niveau du montant de la retenue contractuelle de 10 %.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AMENDER la résolution numéro 6994-12-2012 de sorte que la conclusion se lise comme suit :

« **D'AUTORISER** le remboursement de la retenue de 10 % à Construction Raynald Tisseur Inc., représentant un montant de 6 957.00 \$ plus les taxes applicables, le tout constituant un paiement complet et final du contrat pour les travaux de remplacement de l'accès aux handicapés. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7024-12-2012

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 6983-12-2012 RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE, TRANSACTION ET QUITTANCE DANS LE DOSSIER D'EXPROPRIATION CONTRE BERNARD CLAUDE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 6983-12-2012 relative au dossier d'expropriation contre Bernard Claude Desjardins, le conseil municipal a résolu de financer un montant de 2 900 \$ à même le surplus libre ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender cette résolution de sorte que le montant de 2 900 \$ soit financé à même les revenus excédentaires de l'année 2012 plutôt qu'à partir du surplus libre.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AMENDER la résolution numéro 6983-12-2012 de sorte que le dernier paragraphe se lise comme suit :

« **DE FINANCER** un montant de 2 900 \$ à même les revenus excédentaires de taxations complémentaires de l'année 2012, la différence étant assumée par David Inc. en vertu d'un addenda au protocole d'entente conclu entre la Municipalité et David Inc. pour le projet Le Carré des Pins. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7025-12-2012 **LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon de lever la présente séance spéciale à 19h50.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

(S) PIERRE POIRIER
Pierre Poirier
Maire

(S) JACQUES BRISEBOIS
Jacques Brisebois
Directeur général